

## Éléments pour une histoire de l'abbaye de Corbie (988-1196)

Laurent Morelle

Directeur d'étude à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Note liminaire de la rédaction :

Ces « éléments » reprennent, sans l'annotation d'origine, quelques passages de la thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle intitulée : Les chartes de l'abbaye de Corbie (988-1196). Présentation et édition critique, 5 vol. dactyl., 1000 p., soutenue par Laurent Morelle en 1988 auprès de l'université Paris-Sorbonne (Paris 4). L'auteur a ajouté quelques références bibliographiques. Les notes ici présentes donnent simplement quelques explications et la traduction des citations latines.

Les sources de l'abbaye de Corbie sont quasiment inexistantes au X<sup>e</sup> siècle. Entre 903 et 985, on ne dispose d'aucune source diplomatique ; les sources historiographiques n'existent pas et les sources extérieures à l'abbaye sont excessivement pauvres : du moins nous permettent-elles de fixer quelques jalons d'abbatiale et de pressentir que l'abbaye de Corbie demeure un centre religieux actif au sein de la province ecclésiastique de Reims.

Autour de 987, la documentation d'ordre diplomatique se fait soudainement moins rare : ce renouveau correspond à l'abbatiale de Maingaudus sous le gouvernement duquel l'abbaye semble amorcer un nouveau départ. Maingaudus sollicite un diplôme royal, il veille à la transcription de documents administratifs et porte une attention sourcilieuse au temporel.

Avec l'abbatiale de Maingaudus, l'histoire de Corbie prend chair. Le temporel sort de l'ombre grâce aux notices du BnF latin 13908, seules sources nous offrant une image du domaine corbéien pour toute la période considérée ; les mêmes sources nous permettent d'appréhender la communauté ; enfin, l'abbé Maingaudus n'est pas qu'un nom sur une liste.

On voudrait dans les pages qui suivent brosser à grands traits les acteurs, abbé et convent, dont les chartes éclairent l'action.

En un second volet, on tentera de situer l'établissement corbéien dans ses rapports avec les pouvoirs supérieurs : relations avec les autorités ecclésiastiques (pape, archevêque de Reims, évêque d'Amiens) et les puissances laïques (roi, comtes d'Amiens et de Flandre). Enfin on voudrait en une dernière perspective donner les cadres de la puissance corbéienne : implantation territoriale, politique abbatiale seront abordées.

### A/ Les acteurs : *abbas et conventus*

#### 1/ La succession abbatiale

De 988 à 1196, quatorze abbés se sont **succédés** à la tête de Corbie. Jalonner les termes des abbatiats est une tâche parfois difficile voire impossible. On se contentera ici de rassembler les éléments biographiques connus pour chacun.

#### **Maingaudus** (...986-avant 1016)

Maingaudus a succédé à l'abbé Ratoldus mort un 15 mars, probablement en 986 ou peu avant. On ignore tout des origines du personnage. On ne peut guère tirer grand chose du qualificatif *nobilissimus vir* qui lui est appliqué. La fin de son gouvernement fut assombrie par des rapports difficiles avec le roi qui voulut le destituer et donner l'abbatiale au réformateur Richard de Saint-Vanne.

#### **Herbert** (...1016-avant 1026)

Cet abbé est connu essentiellement par le diplôme royal qui lui fut octroyé en 1016, acte inaugurant la série des trois **règlements** d'avouerie avec les seigneurs d'Encre. Son nom est mentionné dans les *Miracles de saint Adalhard* (XI<sup>e</sup> s.). Il mourut un 14 novembre.

#### **Richard** (...1026-1048/49)

L'abbé Richard était en fonction lorsque l'abbaye fut ravagée par un incendie, le 10 août 1026. En 1036 ou vers cette date, Richard fit procéder à l'élévation des reliques de saint Adalhard par l'évêque de Thérouanne Drogo. Richard mourut un 20 mars. Lors du concile de Reims en octobre 1049, il était décédé.

#### **Foulque** (1048/49-1095)

L'abbatiale de Foulque fut exceptionnellement long. *Puer* à l'époque d'Herbert ou Richard, il n'était que diacre et sans doute très jeune à son accession à l'abbatiale.

Il mourut un 5 décembre et la tradition retient que Foulque mourut l'année où se tint le concile de Clermont convoqué par le pape Urbain II.

L'année 1085 fut marquée par l'« usurpation d'Evrardus », qui est attestée par deux sources :

– En 1085, un certain Evrardus figure en tant qu'abbé de Corbie parmi les membres d'un concile tenu à Compiègne.

– La même année, l'évêque d'Amiens Rorico – qui avait pris part aussi au concile de Compiègne – délivre en faveur de Saint-Acheul d'Amiens une charte ainsi datée : « Charte lue à haute voix... en l'année 1085, indiction 8... En cette année reflorit le respect envers la justice et les lois, qui s'était étioilé depuis longtemps : le zèle de Dieu et la vigueur de l'Eglise, mieux encore son glaive sortant de la bouche divine au concile de Compiègne, chassèrent Evrard, ' bâton de roseau brisé' et ' bois fumant', de la ferme splendeur du gouvernement de Corbie, sans espoir de le recouvrer » (1). Sous une formule ampoulée, le texte paraît bien indiquer que le concile jugea et déposa Evrardus après que celui-ci eut pris part à ses travaux.

Il est tout à fait possible que cette usurpation ait eu lieu durant le séjour que fit l'abbé Foulque à Corvey, à une date indéterminée. Cet Evrardus ne peut être que le camérier de ce nom attesté en 1079, lequel est à identifier avec le moine ayant accompagné l'abbé Nicolas I<sup>er</sup> en Flandre en 1096 et aussi l'Evrardus, paré du titre de *domnus*, cité dans le récit de la « tournée » des reliques de saint Adalhard en Flandre. Un indice assure ce me semble l'identification : le seul document conservé au nom de l'abbé Evrardus est un règlement monétaire. Or c'est au camérier qu'incombe tout ce qui se rapporte à la monnaie et aux revenus en argent ; d'autre part le camérier avait dans son ressort de gestion la Flandre, pour la raison sans doute que l'éloignement des possessions obligeait à la conversion des revenus en espèces.

**Nicolas I<sup>er</sup>** (1096-1123)

Le successeur de Foulque est mentionné dans deux actes de 1096. Il mourut un 6 mars.

**Robert** (1123-1142)

Robert est sans doute le premier abbé corbéien promu au gouvernement de Corbie sans y avoir été moine. Il venait en effet de Saint-Denis. Son attachement à la célèbre abbaye se manifeste en deux occasions : quand il fonde son anniversaire, puis quand il souscrit en 1137 le testament de Suger. Il mourut le 22 janvier 1142.

**Nicolas II** (1142-1158/59)

Nicolas II appartenait à la famille des Moreuil, l'un des trois lignages – avec les Fouilloy et les Heilly – les plus étroitement liés à l'abbaye au XII<sup>e</sup> siècle. Il était fils de Bernard I<sup>er</sup>, sire de Moreuil. Il tenait l'office de portier avant sa promotion abbatiale. Il semble qu'il ait été élevé à l'abbatiate peu de temps après la mort de son prédécesseur puisqu'il était déjà dans sa troisième année d'abbatiate aux premiers mois de 1144. Nicolas II mourut un 10 août.

**Jean I<sup>er</sup>** (1158/59-1172)

Jean I<sup>er</sup> accéda à l'abbatiate entre le 16 avril 1159 et le 15 avril 1160. Le toponyme Bouzencourt que la tradition érudite lui a attaché tient probablement à l'identification de deux témoins : Lambert « de Bosencort » et « Lambert, frère de l'abbé Jean » (2). Jean mourut à Tusculanum le 18 août 1172.

**Hugues I<sup>er</sup>** (1173-1184)

D'abord moine à Corbie, Hugues était abbé du Mont-Saint-Quentin depuis 1143 quand il fut élevé à l'abbatiate de Corbie. Hugues I<sup>er</sup> ne fut pas élu avant février 1173. Ce délai eut pour cause un grave désaccord entre les moines et le roi, ce dernier ayant voulu installer à la tête du monastère un candidat de son choix, son cousin Hugues, abbé de Saint-Germer-de-Fly. Hugues I<sup>er</sup> mourut le 23 juillet, selon toute vraisemblance en 1184.

**Gosso (ou Josse)** (1184/85-1187)

Il faut assurément reconnaître en cet abbé l'ancien prieur puis prévôt de l'abbaye. Son règne fut court puisqu'il mourut le 12 février 1187.

**Nicolas III** (1187-1193)

Nicolas dit de Rouais était l'un des trois moines qui, du temps de l'abbé Hugues, avaient été chargés de présenter au pape Alexandre III la plainte des moines contre leur abbé qui essayait de s'approprier les mensues des officiers monastiques. Nicolas était probablement l'ancien camérier de l'abbaye. En septembre 1193 il résigna sa charge et mourut un 9 décembre.

**Gérard** (1193-1196)

Nommé par le roi en novembre 1193, Gérard était moine à Saint-Denis avant d'être abbé de Saint-Corneille de Compiègne. Il mourut le 23 avril 1196.

**Jean II** (1196-1198)

Ancien moine de Saint-Denis, Jean II dit Bustin succéda à Gérard en 1196 ; il mourut un 8 septembre, probablement en 1198.

## 2/ La communauté monastique

Le nombre de moines vivant à Corbie ou ressortissant à la communauté corbéienne n'est pas aisément discernable. On ne dispose pour ce faire que des indications des actes eux-mêmes, et notamment

des souscriptions monastiques. Ce n'est que dans de rares occasions que les moines souscripteurs ou témoins apparaissent en masse. Dans une charte abbatiale datée de 1064 et d'une exceptionnelle solennité (elle consigne un accord avec l'évêque d'Amiens dans un climat conflictuel palpable), 47 *signatores* sont nommés derrière l'abbé : il s'agit de moines de Corbie (avec quelques clercs attachés à l'abbaye) et sans doute cette liste énumère-t-elle la majeure partie de la communauté.

En 1136, un acte d'une solennité comparable, quoique entérinant des dispositions d'administration interne (fondation d'anniversaire de l'abbé Robert, affectation de revenus à la trésorerie), est souscrit par 35 moines, répartis comme suit : 16 moines pourvus de fonctions ou prêtres, 10 diacres, 5 sous-diacres, 4 *pueri*. En 1160, ce sont 31 moines qui sont appelés à souscrire. Ces effectifs paraissent tout à fait s'accorder à ceux qu'on peut obtenir pour d'autres grandes abbayes bénédictines des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Parmi les moines figurent des dignitaires et officiers monastiques nombreux. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, une liste de repas commémoratifs offerts aux moines, transcrite dans le manuscrit latin 13908 de la Bibliothèque nationale de France, fait état de 6 officiers monastiques dotés d'un *ministerium*, c'est-à-dire de la gestion de domaines ou revenus : il s'agit du prévôt, du cellier, du camérier, du portier et du trésorier, dont la charge semble distincte de la fonction de *custos Sancti Petri*.

A ces offices s'ajoute une « dignité » non concernée semble-t-il par la gestion des biens : celle de *decanus*. Le doyen a manifestement le soin de la discipline intérieure. De façon caractéristique, la seule mention le concernant est celle où il donne un ordre : « les repas étant terminés, le jour de la Purification de la Vierge, le seigneur abbé ou le doyen doit ordonner à tous les frères siégeant en chapitre de chanter un psautier entier pour le camérier ... » (3). Cette mention précise bien la fonction du second de l'abbé, notamment pour la discipline ; les actes du XI<sup>e</sup> siècle confortent cette impression : le *decanus* vient en tête des moines souscripteurs tant que la fonction apparaît, c'est-à-dire jusqu'aux années 1060.

A part le *decanus*, les actes du XI<sup>e</sup> siècle ne mentionnent pas, jusqu'aux années 1060, d'autre officier que le prévôt. C'est le prévôt qui, en 1041/49, est chargé de solliciter l'autel de Cerisy auprès de l'évêque d'Amiens ; c'est encore lui qui « commande » la rédaction d'un acte de concession en main ferme : le prévôt est donc nettement tourné *ad exteriora*.

Au XII<sup>e</sup> siècle, le *decanus* disparaît ; la fonction disciplinaire est désormais tenue par le, ou plutôt les prieurs claustraux. Une place un peu particulière revient au camérier, qui apparaît dans les actes d'abord sous la forme de « préposé à et pourvoyeur des vêtements des frères » (4), en 1055. C'est lui qui manie l'argent : en 1164 le rédacteur parle de son office en ces termes : « au camérier de l'office duquel relève l'argent » (5). Cette fonction de manieur d'argent va conférer à ce personnage un rôle considérable à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle Corbie développe son temporel excentrique en Flandre et en Basse-Lotharingie. De façon « naturelle » c'est à son ministère qu'incombe ce domaine en plein essor, car l'éloignement de cette part du temporel nécessite la perception de revenus en espèces. Le camérier organise une tournée annuelle, comme le suggère un acte. Nos recherches ainsi que celles de Dubar suggèrent : 1. l'existence d'un *cursus honorum* d'un office à l'autre (la charge apparaît transitoire) ; 2. en corollaire, l'existence d'offices mineurs et d'offices majeurs : à ces derniers appartiennent le prévôt, le camérier, le trésorier et le cellier ; 3. l'existence de fonctions priorales constitue une gradation : on passe d'un *ministerium* à une dignité priorale ; l'inverse est exceptionnel et tardif. Chaque office gère un ensemble de biens déterminé.

L'abbé dispose lui aussi d'une mense. Deux actes témoignent de transferts de revenus de sa mense propre à celle des frères ou du moins d'affectations nouvelles de revenus ou domaines. Opérés à l'occasion de fondations d'anniversaires ou pour des motifs d'ordre général (construction de l'abbatiale, en 1136) ces transferts font l'objet d'actes solennels où l'exposé des motifs, souvent long, semble indiquer une grande réticence à l'égard de ces pratiques. La gestion du temporel de la communauté est un pouvoir partagé : lorsqu'en 1177/78, l'abbé Hugues tente de reprendre, semble-t-il, une part plus directe de la gestion des biens dévolus à la mense conventuelle, les moines élèvent une vive protestation auprès du pape Alexandre III. Cette tension structurelle entre l'abbé et le *conventus* conduisit, à Corbie comme dans maints établissements monastiques, à donner au *conventus* son propre sceau.

## B/ Corbie et les pouvoirs supérieurs

### 1/ Les autorités ecclésiastiques et le problème de l'exemption

Une large part de la documentation rassemblée au XI<sup>e</sup> siècle concerne les rapports de l'abbaye avec l'ordinaire diocésain, à savoir l'évêque d'Amiens.

Les trois privilèges fondamentaux en la matière étaient la charte d'émancipation de Berthefridus de 664 et les bulles des papes Benoît III et Nicolas I<sup>er</sup> de 855 à 863. En vertu de leurs dispositions, l'abbaye jouissait d'une immunité à l'égard de la *potestas* épiscopale. Mais cette exclusion de la *potestas* de l'évêque

diocésain était trop floue dans son expression pour ne pas susciter discussion et opposition. L'arsenal juridique des moines en la matière n'était pas sans faille : l'évêque diocésain conservait l'exercice du *jura pontificalia* et, au regard de la *potestas* épiscopale, le privilège de Nicolas I<sup>er</sup> pouvait légitimer les prétentions du diocésain.

Les conflits très documentés du milieu du XI<sup>e</sup> siècle mirent Corbie tout droit sur le chemin de l'exemption. On peut dire que c'est le lien étroit, personnel, noué en 1050 entre l'abbé Foulque et le pape Léon IX –lien caractérisé par l'ordination de l'abbé par le pape- qui plaça l'abbaye en position juridique solide.

Dès 1064/65, Corbie se trouva « **spécialement sous la protection du Siège apostolique** » (6). Le conflit des années 1062-1065 « figea » en outre dans un statut juridique avantageux les *cellae* du monastère, sur lesquelles avait porté le conflit. Plus jamais l'évêque d'Amiens n'interviendra sur les *cellae* métamorphosées au XII<sup>e</sup> siècle en véritables prieurés-cures.

L'exemption « au quotidien » se traduisit par le recours semble-t-il habituel de l'abbé de Corbie à l'évêque de Thérouanne pour l'exercice des pouvoirs d'ordre. Cette tradition, qui remonte aux années 1030 et à l'élévation des reliques de saint Adalhard, est attestée au XII<sup>e</sup> siècle.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, sur les bases jetées par les privilèges antérieurs à l'an mille et consolidés par l'abbatiai de Foulque, Corbie constitue comme une enclave au cœur du diocèse d'Amiens.

## 2/ Corbie entre le roi et le comte de Flandre

Le premier acte de la période est un diplôme royal d'Hugues Capet de 988. D'une certaine manière, cet acte donne le cadre dans lequel se tissent les rapports politiques de l'abbaye et des puissances laïques régionales pendant toute la période.

Au cours du XI<sup>e</sup> siècle, Corbie apparaît comme une pièce non négligeable dans la politique royale ; par sa position l'abbaye se trouve confrontée, d'une part aux comtes d'Amiens-Valois-Vexin, d'autre part aux comtes de Flandre. Les sources du XI<sup>e</sup> siècle révèlent un échiquier politique où le roi semble jouer la pièce corbéienne en fonction des rapports complexes avec les deux puissances amiénoise et flamande.

L'interprétation des sources relatives au règne de Robert le Pieux est à cet égard délicate. Si le roi intervient vigoureusement en 1016, à l'appel des moines, à l'encontre de l'avoué d'Encre, il paraît bien, à la même époque, laisser le comte d'Amiens Gautier II s'emparer des droits de la puissance publique au cœur même de la ville abbatiale. Un peu plus tard, vers 1028, l'abbaye de Corbie est donnée en dot à Adèle, sœur d'Henri I<sup>er</sup>, à l'occasion de son mariage avec le comte de Flandre Baudouin V. Mais les modalités de cette cession paraissent peu claires : en 1038, Henri I<sup>er</sup> est à Corbie où il confirme, à la demande de Baudouin V et d'Adèle, les possessions de Saint-Pierre de Gand. L'expédition d'un tel acte à Corbie semble induire une orientation flamande de l'abbaye corbéienne. Toutefois, la présence royale ne concrétise pas une transmission de droits très nette.

De fait, en 1042 le roi souscrit une charte abbatiale renouvelant l'accord de 1016 avec l'avoué d'Encre : point de mention du comte de Flandre, certes, mais le roi ne délivre pas de diplôme. Ce n'est qu'en 1055 que l'emprise comtale sur Corbie se manifeste : le troisième accord passé avec l'avoué d'Encre est négocié grâce à Baudouin V « sous l'ordre, bien plus, sous la contrainte du comte Baudouin » (7). Et le synchronisme de la datation de l'acte s'exprime ainsi : « Baudouin tenant l'abbaye du roi même » (8).

On ne sait, dans cette expression, s'il faut souligner les droits réels de Baudouin ou au contraire, le souci extraordinaire du rédacteur de faire apparaître les limites juridiques des droits du comte. En somme, le rédacteur exprime que la *ditio* (« domination ») royale est médiatisée mais certainement pas effacée.

En 1070-1075, à l'occasion de la guerre de succession flamande, Corbie est rendue à Philippe I<sup>er</sup>.

Les interventions royales du XII<sup>e</sup> siècle affectent un double caractère :

– Intervention sur le choix des abbés

Il y a tout lieu de penser que l'abbé Robert, tout droit venu de Saint-Denis, devait son élection autant au roi qu'au scrutin des moines ; les pressions de Louis VII sur les moines à la mort de l'abbé Jean expriment la même préoccupation royale, tout comme, bien sûr, la nomination de l'abbé Gérard par Philippe Auguste en 1193.

– Soutien royal de la commune de Corbie

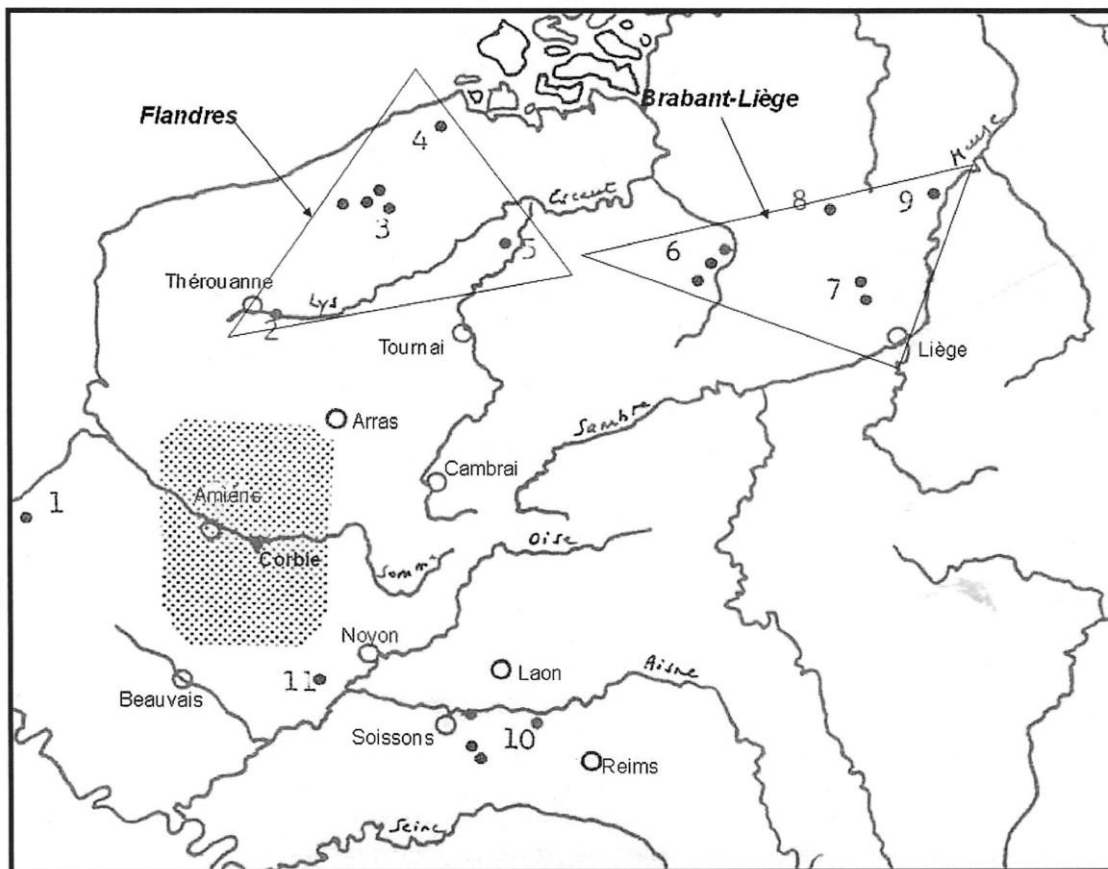
Créée par Louis VI (traditionnellement située aux premières années de l'abbé Robert, vers 1123), la commune de Corbie est un moyen d'intervention royale essentiel quand bien même le roi est contraint à des fluctuations tactiques. A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Corbie est devenu une ville « royale » où court la monnaie parisis, l'abbé ayant dû cesser de battre monnaie.

### C/ La puissance corbéenne

Un des traits les plus frappants du corpus des chartes corbéennes est que les donations y sont quasiment inexistantes. Les sources montrent –ou plutôt suggèrent- un temporel déjà pleinement constitué vers l'an mille. Les chartes ont trait à la gestion des biens et au règlement des litiges qui naissent de la concurrence des parties prenantes.

Aux alentours de Corbie comme en Santerre, à l'ouest de Corbie ou aux confins de l'Amiénois ou de l'Artois, les points d'implantation de la fondation initiale mérovingienne semblent constituer encore quatre siècles plus tard le socle du temporel corbéen.

Les chirographes (9) expriment diplomatiquement la nature profonde des transactions. Au XII<sup>e</sup> siècle, et notamment sous les abbatiats de Nicolas II et Jean I<sup>er</sup> (1142-1172) on assiste à une réorganisation structurelle des possessions corbéennes. Les biens modestes et/ou éloignés du sanctuaire sont convertis en redevances en espèces. Dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres autour de Corbie, les arrangements se font davantage en nature.



- : siège d'archevêché ou d'évêché
- ▨ : zone de forte implantation corbéenne

#### Patrimoine de Corbie au 12<sup>ème</sup> siècle

##### Patrimoine excentré

- |   |   |
|---|---|
| 1 : Dampierre-Saint-Nicolas                 | 7 : Haren, Widoioie                       |
| 2 : Thiennes                                | 8 : Beringen                              |
| 3 : Esen, Houthulst, Klerken, Lo, Woumen    | 9 : Elen                                  |
| 4 : Dudzele                                 | 10 : Concevreux, Lhuys, Tannières, Vailly |
| 5 : Huise, Roygem                           | 11 : Monchy-Humières                      |
| 6 : Bertem, Egenhoven, Huldenberg, Neerijse |   |

##### Patrimoine de proximité

Mellers, Berles-au-Bois, Marieux, Forceville, Naours, Septemville, Omercourt, Warloy-Baillon, Bazentin, Courcelles, Méricourt-l'Abbé, Fouilloy, Bettencourt-le-Noir, Le Quesnel, Contoire, Coullemelle, Courtemanche, Domélien, Domfront, Le Ployron, Bus-la-Mésières

Un secteur géographique semble échapper à ce schéma : les possessions excentriques de Corbie en Flandre, en Brabant et au pays de Liège. Une large part de la documentation, essentiellement du XII<sup>e</sup> siècle, témoigne de la volonté des moines de Corbie de consolider leur patrimoine excentrique en combinant biens ecclésiastiques et *curiae*.

En revanche le petit nombre d'« autels » (10) cédés à Corbie dans l'espace picard fait problème. Cerisy, donné en 1041/49, à nouveau en 1066, est incorporé à l'abbaye en 1126. L'autel de Maisnières est acquis en 1142. En Artois, l'autel de Monchy, l'un des domaines de la donation initiale mérovingienne, est acquis en 1108/09, et Ransart, à peu de distance, est cédé en 1142 et à nouveau en 1154.

Ce petit nombre de cessions et les difficultés que suggèrent les dossiers d'actes répétés sont comme le signe d'une réticence envers l'abbaye ; il est probable que le statut d'abbaye exempte a joué à la défaveur de Corbie.

Incontestablement, les chartes corbéennes donnent de cet établissement une image paradoxale ; c'est la médiocrité des données sur le temporel qui, négativement, en révèle l'importance.

Très emblématiques de cette image inversée sont les grands privilèges pontificaux du XII<sup>e</sup> siècle. On n'y trouve aucune des énumérations qui permettent de connaître le temporel de nombreux monastères. A Corbie, les privilèges pontificaux énumèrent des droits, non des domaines, et les seuls noms de lieux –ou presque- qui y figurent sont les localités où Corbie exerce des droits en relation avec son statut privilégié.

La puissance de Corbie place ses préoccupations en quelque sorte au rang du politique.

## Notes

(1) « *Carta recitata est...anno M. LXXXV, indictione octava ...Hoc autem anno, justitiae cultura legumque, quae longo ante tempore marcerat, reffloruit : Dei enim zelus et ecclesiae vigor, imo gladius in concilio Compendii de ore Dei procedens, Evrardum, baculum scilicet arundineum confractum, et lignum fumigans de soliditate et splendore regiminis Corbeiae, sine spe recuperationis abstulit.* »

(2) « *Lambertus frater abbatis Johannis* »

(3) « *Finitis refectionibus die Purificationis sancte Marie, debet dominus abbas aut decanus in capitulo cunctis sedentibus imperare fratribus quatinus pro camerario unum ex integro psallant ... psalterium* »

(4) « *vestimentorum fratrum prepositus et provisor* »

(5) « *camerario ad cujus officium argentum pertinet* »

(6) « *specialiter sub protectione Sedis apostolicae* »

(7) « *jubente immo cogente comite Balduino* »

(8) « *Balduino abbatiam de rege ipso tenente* »

(9) Chartes rédigées en deux exemplaires sur un même support puis coupées selon une ligne de découpe marquée par une formule, souvent le mot *cyrographum* dans les régions septentrionales. Les deux exemplaires sont remis aux deux parties prenantes de l'accord.

(10) L'*altare* désigne les revenus de l'autel proprement dits (oblations et casuel) et une part de dîmes

(11) *curtes* et *curiae* : Esen, Huise, Neerijse, Elene, Bettencourt le Noir, Coulemette, Bus-la-Mésière

(12) L'*altare* désigne les revenus de l'autel proprement dits (oblations et casuel) et une part de dîmes.

## Indications bibliographiques sommaires (titres en français uniquement) :

Bompaire (Marc), Clairand (Arnaud), Prot (Richard), « La monnaie de Corbie (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », dans *Revue numismatique*, 1998, p. 297-325.

*Corbie, abbaye royale. Volume du XIII<sup>e</sup> centenaire*, Lille, 1963.

Dubar (Luc), *Recherches sur les offices du monastère de Corbie jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1951 (Bibliothèque de la Société d'histoire du droit des pays flamands, picards et wallons, 22).

Grenier (Dom [Pierre-Nicolas]), *Histoire de la ville et du comté de Corbie (des origines à 1400)*, [éd. Clovis Brunel, Hector Josse, Albéric de Calonne], Amiens-Paris, 1910 (Société des Antiquaires de Picardie, Fondation Henri Debray).

Héliot (Pierre), *L'abbaye de Corbie, ses églises et ses bâtiments*, Louvain, 1957 (Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique, 29).

Mérindol (Christian de), « La topographie de Corbie d'après les textes », dans *Cahiers archéologiques*, t. 41, 1993, p. 63-90.

Morelle (Laurent), « Formation et développement d'une juridiction ecclésiastique d'abbaye : les paroisses exemptes de Saint-Pierre de Corbie (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen-Age et jusqu'au Concile de Trente, actes du 109<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Histoire médiévale et philologie*, t. I, Dijon, 1984, Paris, 1985, p. 597-620.

Morelle (Laurent), « La liste des repas commémoratifs offerts aux moines de l'abbaye de Corbie (vers 986/989) : une nouvelle pièce au dossier du "Patrimoine de saint Adalhard" ? », dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 69, 1991, p. 279-299.

Morelle (Laurent), « Le statut d'un grand monastère franc : Corbie (664-1050) », dans *Le christianisme en Occident du début du VII<sup>e</sup> siècle au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, Textes et documents*, dir. François Bougard, Paris, Sedes, 1997, p. 203-224.

Morelle (Laurent), « Une pièce exceptionnelle du chartrier de Corbie : la charte de l'abbé Foulque de 1064 », dans le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 2003 [paru en 2009], p. 222-236.